

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2015

Présents : Mmes Goncalves, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Cousset, Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absents excusés : Mmes Beaumatin, Vrignon.

Secrétaire de séance : Mme Guiet Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 05 novembre 2015 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention financière entre la CdC et la Commune ;
2. Police de circulation pour travaux d'exploitation ou d'entretien de la voirie ;
3. Personnel Communal : Mise en place de l'entretien professionnel ;
4. Personnel Communal : Médecine du Travail ;
5. Personnel Communal : Ratios promus / promouvables ;
6. Projet "Mon Village Espace de Biodiversité" ;
7. Bilan Comptable 2015 ;
8. Projets d'investissement 2016 ;
9. Voeux du Maire et accueil des nouveaux habitants ;
10. Questions Diverses.

1. Convention financière entre la CdC et la Commune

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Vals de Saintonge est compétente en matière de PEL (Projet Éducatif Local) et qu'elle a mis en oeuvre un PEDT (Projet Éducatif Territorial).

La CdC a mis en place un accueil pour tous les enfants du territoire sur les temps libérés de classe, dans le cadre de la réforme scolaire, mais ne peut bénéficier des aides de l'État puisque seules les communes peuvent percevoir des fonds.

La Cdc prend en charge tous les frais de personnel découlant de la prise en charge des temps de classe libérés ainsi que le matériel pédagogique ou les intervenants éventuels afférents à l'organisation de ces temps.

Le fonds d'amorçage doit être demandé par chaque commune dotée d'une école avant le 30 novembre et chaque commune doit s'engager à reverser les fonds dès réception à la CdC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **S'ENGAGE** à reverser les fonds d'amorçage pour la mise en place des activités liées au temps de classe libéré que la commune percevra,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention qui prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour l'année scolaire 2015/2016 et sera reconduite de manière tacite.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Police de circulation pour travaux d'exploitation ou d'entretien de la voirie

M. le Maire rappelle que sur l'emprise des routes départementales en agglomérations, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté permanent de police de circulation pour réalisation de travaux d'exploitation ou d'entretien de la voirie pour tous travaux n'exigeant pas l'interruption totale de circulation sur une voie.

3. Mise en place de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1er décembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

4. Personnel Communal : Médecine du Travail

M. le Maire rappelle que l'Association Départementale de Médecine du travail et de Prévention en Agriculture (A.D.M.T.P.A.) assurait le suivi médical des agents communaux dans un cadre conventionnel de médecine préventive.

Cet organisme a décidé de dénoncer cette convention dont l'objet était de définir les conditions dans lesquelles la commune confie, en vertu notamment du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le soin de mettre en oeuvre la médecine préventive au profit de ses agents.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE l'adhésion de la commune auprès de l'APS (Association Pour l'Action Sociale) de Rochefort pour la surveillance médicale professionnelle du personnel.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

5. Personnel Communal : Ratios promus /promouvables

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1er décembre 2015

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Conseil décide que ce point sera vu lors d'une prochaine réunion.

6. Projet "Mon Village Espace de Biodiversité"

Nature Environnement 17 de Surgères a contacté les enseignants des Ecoles Primaires du RPI afin de mettre en place un projet éducatif "mon village espace de biodiversité".

Ce programme invite les écoles et les citoyens à observer la biodiversité qui les entoure, et apporte des connaissances à chacun pour comprendre les enjeux actuels face aux risques et incertitudes liés à la disparition de la biodiversité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de s'engager à leurs côtés pour déployer l'opération sur l'ensemble de la commune et de participer financièrement (le montant sera déterminé ultérieurement).

7. Bilan Comptable 2015 (Provisoire)**Budget Principal : Commune**

✓ Dépenses d'Investissement :	412 526,33 €	
✓ Recettes d'Investissement :	409 522,42 €	
✓ Dépenses de Fonctionnement :		244 604,64 €
✓ Recettes de Fonctionnement :		241 518,69 €

Budget Annexe : Multiservice

✓ Dépenses d'Investissement :	138 495,08 €	
✓ Recettes d'Investissement :	130 926,73 €	
✓ Dépenses de Fonctionnement :		31 870,64 €
✓ Recettes de Fonctionnement :		34 167,58 €

8. Projets d'investissement 2016

Il convient dès à présent de préparer les projets d'investissement 2016 afin d'anticiper les demandes éventuelles de subventions.

- Aménagement de l'aire de loisirs ;
- Mise en place d'un jardin du souvenir ;
- Mise en Accessibilité des locaux de la mairie ;
- Agrandissement du parking du local des associations.

9. Voeux du Maire et accueil des nouveaux habitants

Préparation de la cérémonie prévue le vendredi 08 janvier 2016 à 18h30.

10. Questions Diverses

* Fermeture de la mairie : 24 décembre 2015 au 04 janvier 2016 inclus.

* Bulletin Municipal: En cours d'édition .

* Permanence pour les inscriptions sur la liste électorale le Jeudi 31 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.

E. BEUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND